



DEPARTEMENT
de l'AIN

CANTON DE
NANTUA

COMMUNE de
MARTIGNAT

REPUBLIQUE FRANCAISE- Liberté- Egalité-Fraternité

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

Sous la présidence de Monsieur Julien ISSARTEL - Maire

Membres Présents :

Mmes et MM. Julien ISSARTEL, Monique BEVAND, Patrick BERSET, Anne-Lise BONAZ, Paulo CARRICO, Marie ACKERMANN, Daniel BEJANNIN, Myriam BEREIZIAT, Pascal BELLOD, Vasco FARIA, Rémi JACQUAND, Marylin PECHOUX, Jean-Marie VUAILLAT.

Absents : Mmes Noémi HARGUINDEY, Radhia REBAI, Isabelle PAQUIER et Déborah RECACHO et M. Yvan NOVAKOSKI.

Mme Noémi HARGUINDEY	Donne pouvoir à	Mme Myriam BEREIZIAT
Mme Radhia REBAI	Donne pouvoir à	Mme Marilyn PECHOUX
Mme Isabelle PAQUIER	Donne pouvoir à	M. Jean-Marie VUAILLAT
M. Pascal DURAFOR	Donne pouvoir à	M. Rémi JACQUAND

a été nommée secrétaire de séance : Daniel BEJANNIN

Nombre de votants : 17

La séance est ouverte à : 18h30

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 3 mai 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération pour autorisation de signature convention avec la fondation 30 millions d'amis

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite à la délibération n° 15/2021 portant sur la convention avec Haut- Bugey Agglomération pour faire face à la prolifération des chats errants, les frais vétérinaires d'identification et stérilisation des chats sont à la charge directe de la commune.

Ces frais pourront faire l'objet d'une participation financière de la fondation 30 Millions d'Amis. Haut- Bugey Agglomération se charge d'assurer la coordination avec cette fondation ainsi que la négociation des frais vétérinaires.

Il conviendra donc de signer une convention avec la fondation 30 Millions d'amis afin de fixer les modalités de sa participation financière aux frais vétérinaires (ces frais qui augmentent, qui vont imputer la commune car la part de 30 millions d'amis reste égale).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

La campagne débutera en juillet et août.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

○ Débats et questions :

La question du montant des frais vétérinaire est posée à monsieur le Maire, qui répond qu'il y a un tarif unique à 35€. Il explique aussi que les différentes phases du processus :

- Les chats errants sont repérés (ils n'ont en général pas la même attitude que domestiqués)
- Capture, mise en cage et vérification si le chat n'a pas une puce électronique (pour procéder à l'identification de l'animal, le cas échéant).
- Stérilisation et puçage
- Enfin les chats les plus « sauvages » seront remis en liberté là où ils ont été trouvés, les plus « dociles » seront mis en vente.

Monsieur le Maire insiste sur ce dernier point, et sur l'importance de faire mettre une puce à son(ses) chat(s), afin qu'ils soient identifiés immédiatement lors de la capture, au risque qu'ils ne soient ensuite vendus. Pour mémoire, les chats nés après le 1er janvier 2012 doivent être obligatoirement identifiés, par puce électronique ou par tatouage.

2. Délibération pour une décision modificative du budget de fonctionnement

Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, informe le conseil que suite à un virement indument reçu de la société BERNARD TRUCKS, la somme de 4000€ a été imputée en recette de la section de fonctionnement, article 778.8 « Produits exceptionnels divers ».

Elle propose donc de procéder aux modifications budgétaires nécessaires pour la rétrocession de cette somme à BERNARD TRUCKS.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de madame BEVAND, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité, les modifications suivantes :**

- Section fonctionnement :
 - Dépenses imprévues, article 022 : moins 4 000 €
 - Charges financières, article 678 : plus 4 000 €

3. Délibération pour une décision modificative du budget d'investissement

Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, indique que lors de l'élaboration du budget primitif, le remboursement de la première annuité du prêt alloué par la CAF dans le cadre de sa participation financière, sous forme de subvention et de prêt indivisible, pour la construction de la Maison d'accueil n'a pas été budgétisé.

Il est nécessaire de régulariser l'écriture budgétaire en utilisant le compte des dépenses imprévues en investissement.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de madame BEVAND, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité, les modifications suivantes :**

- Section d'investissement :
 - Dépenses imprévues Investissement, article 2315 : moins 11 267 €
 - Remboursements d'emprunts, article 168.71 : plus 11 267 €

- Débats et questions :

M. Vasco FARIA, conseiller municipal, demande la fréquence de ce remboursement et s'il faudra faire des décisions modificatives à chaque fois. Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, explique qu'il y a 5 annuités sur 5 ans, soit une par an et que l'année prochaine le remboursement de cette annuité sera prévue au budget.

4. Délibération frais de mission des agents de la commune

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel

Les Besoins de services

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie et lorsqu'aucun véhicule de service n'est disponible.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, et de péage d'autoroute, interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants, 90 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants et 110 € par nuit pour la commune de Paris.

Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il n'est désormais plus possible de fixer par délibération un taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux en vigueur. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas en prévoyant leur remboursement aux frais réels, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite du taux de 17,50 € défini par arrêté ministériel,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70€, 90€ ou 110€ maximum par nuit suivant la taille des communes, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement

Les taux de l'indemnité de stage

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Les frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le maire, après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,

AUTORISE :

- Les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service si aucun véhicule de la collectivité n'est disponible et seulement dans ce cas-là.

DECIDE

- Que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission temporaire ou permanent (dans la limite de 12 mois)
- Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

ADOPTE

- les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus

○ Débats et questions :

Une question est posée sur l'octroi de jour pour « préparation aux concours », ce sujet pourra être vu lors du prochain conseil municipal.

M. Vasco FARIA, conseiller municipal, demande comment les frais d'autoroute peuvent être payés par l'agent lors d'un trajet avec le véhicule de service, ce à quoi Monsieur le Maire, Julien ISSARTEL, répond qu'une carte TOTAL est à disposition des agents.

5. Délibération dot bachelier Mme Tess PATEL

M. Le Maire, informe le conseil que Madame Tess PATEL vient de se manifester auprès de la mairie suite à sa réussite des épreuves du baccalauréat en 2020.

Monsieur le maire, demande d'accepter que la dot aux bacheliers lui soit versée au même titre que les autres jeunes de la commune, et ce malgré sa déclaration tardive de réussite en mairie dû à un éloignement géographique et donc de méconnaissance du dispositif.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le maire, après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,

DECIDE d'attribuer une dot, d'un montant de 50 € (cinquante euros) à Madame Tess PATEL, bachelière 2020.

6. Délibération Servitude de passage/DI GIOVANNI

Suite à la signature de la convention avec M. DI GIOVANNI sur la servitude de passage, Monsieur le Maire, demande l'autorisation au conseil municipal de représenter la commune pour signer l'acte de servitude chez le notaire maître RIGAUDIER.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune pour signer l'acte de servitude chez le notaire maître RIGAUDIER.

7. Présentation des travaux des commissions

Finances, Urbanisme, Education, Vie communale, Communication, Forêts

Commission des finances

Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, n'a pas d'informations particulières à donner aux membres du conseil municipal.

Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement

M. Patrick BERSET, adjoint délégué aux travaux et urbanisme indique que l'achat du terrain FAIVRE a été signé chez le notaire pour 70000€.

- Concernant le projet de l'orée du Bois, au niveau de l'assainissement il y a quelques problèmes de communication avec les services de HBA (Haut-Bugey Agglomération). En conséquence les travaux ne commenceront pas en fin d'année. Les entreprises retenues sont, l'entreprise VERDET d'Oyonnax pour l'aménagement paysager et pour la voirie le Groupement d'entreprises COLAS/SNTP de Saint Denis les Bourg.
- Rue du Château un chantier de cabane en démolition est en cours. Nous pourrions nous saisir de cette occasion pour refaire le trottoir. Le propriétaire est d'accord pour céder une partie de son terrain pour ce faire.
- Rue de la Lésine, il reste 150 mètres à goudronner.
- La Région Auvergne Rhône Alpes a accordé :
 - Une subvention de 4871€ pour la fontaine d'Evron.
M. Vasco FARIA, conseiller municipal, profite de l'occasion pour informer le conseil qu'il a eu des retours positifs des habitants sur le nettoyage de la fontaine.
 - Une subvention de 22 699€ pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle.
Une demande de subvention à l'état va être faite prochainement.
- Le département, au titre des travaux sur le patrimoine, a accordé la somme de 2923€ de subvention pour la fontaine d'Evron
- Travaux écoles
 - En juillet, le hall d'entrée de l'école maternelle va être repeint et l'éclairage refaite afin que le hall soit plus lumineux.

- Le projet de rénovation des sanitaires de l'école est reporté car, après un état des lieux, tout est à refaire. Il faudra donc faire appel à une entreprise car c'est un gros chantier.
- Le projet de rénovation de la cantine est pour l'instant en attente. En effet à ce jour il faut mener une réflexion plus profonde sur ce sujet en prenant en compte l'évolution du nombre d'enfants et la réorganisation de tout le service.

Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, se demande s'il est opportun d'attendre l'achat d'un nouveau bâtiment. Il serait peut-être préférable, pour le confort des enfants et des agents, d'essayer de trouver des solutions dans l'immédiateté. La rénovation thermique est nécessaire. Il faudrait commencer par l'isolation du toit et des fenêtres, et voir comment réagencer l'espace actuel.

Mme Anne-Lise BONAZ, adjointe déléguée à l'éducation, explique qu'il y a actuellement 20 petits qui mangent et 45 grands. Le manque d'espace et le bruit sont les gros points noirs. Le local de la cuisine pour la préparation des repas a besoin d'être agrandi. La grande pièce du fond est une bibliothèque qui sert aussi de salle de réunion.

- La voie douce côté GROISSIAT a été ouverte ce week-end. La barrière aux déchets verts va être décalée, une barrière va être installée par HBA et côté voie ferrée une barrière rigide va être mise par la SNCF. De plus de gros cailloux vont être déposés pour éviter que les personnes aillent jusqu'au bout pour se garer.

Commission socio-éducative

Mme Anne-Lise BONAZ, adjointe déléguée à l'éducation indique que les petits de l'école maternelle sont allés voir un spectacle le 3 juin et qu'ils ont été ravis. Mme Déborah RECACHO, conseillère municipale, a représenté la commune en tant que maman. A ce jour pas de sorties de prévues à l'école primaire.

L'intervenant musique a ses créneaux musique qui sont décalés suite à la réorganisation des écoles d'Oyonnax. Il propose de n'intervenir plus qu'une fois tous les 15 jours.

D'autre part, Monsieur le Maire et Mme Anne-Lise BONAZ ont eu un entretien avec l'inspectrice d'académie, Mme Souria LUNETTA sur le problème de « la réputation de l'école primaire ». Un travail sur la communication pour redonner une bonne image de l'école va être amorcé en valorisant les actions faites par la primaire comme, par exemple, la couveuse installée à l'école et l'observation de la naissance des poussins à venir. Les enfants ont eu une formation sur le danger des écrans. D'autres actions sur la parentalité vont avoir lieu.

Par ailleurs le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) va être mis en place à la rentrée de septembre. Le principe est que deux fois par semaine (le mardi et le jeudi de 16h30 à 18h) un groupe d'enfants aura un accompagnement par des jeux, des cours de cuisine, des contes, etc..

Cette aide sera portée par la commune. Le groupe, composé de 8 à 10 enfants, commencera à la Toussaint et finira en fin d'année. Il reste à définir le profil des deux accompagnants nécessaires, soit des animateurs dans le cadre des BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou en service civique.

De plus il faudra faire en sorte que les règles instaurées dans les écoles et les services municipaux soient harmonisées et communes. En effet un enfant a des droits et des devoirs. Il sera mis en place un protocole d'utilisation des services, comme le permis à point de l'école qui sera le même que celui du centre de loisirs.

Les réunions en début d'année dans chaque classe permettront d'expliquer le fonctionnement du périscolaire.

Commission de la vie communale et des associations

M. Paulo CARRICO, adjoint au maire en charge de la commission de la vie communale et des associations indique que la commission a rencontré les associations de la commune pour partager avec eux le programme envisagé pour les festivités de la Saint Maurice et voir dans quelles mesures leurs bénévoles peuvent s'engager. La commission a proposé qu'un retour soit fait au 23 juin pour présenter leurs effectifs. Les présidents vont voir avec leurs adhérents. En fonction du nombre de bénévoles il faudra ou non revoir un peu le programme. De plus, pour information, l'A.S.C.O.R (Association Sports et Cultures Orientés vers le Rythme) se met en sommeil pour 6 mois.

Le programme proposé est décliné comme suit :

- Vendredi 17/09 au soir à Evron : défilé d'enfants avec un lâcher de ballons, une guinguette avec buvette et snack.
- Samedi 18/09 :
 - Sur le complexe sportif une grande aire de jeux (jeux en bois, poney, initiation à certains sports, etc...) toute la journée
 - Un Martignat express dans la journée (un « Pékin express » version Martignat) organisé par Madame Virginie PERTREUX, responsable du périscolaire,
 - Le soir un concert au complexe : un groupe pop-rock de Bourg en Bresse avec un « Food truck »
- Dimanche 19/09 :
 - Caisse à savon de 9h /16h
 - Jeu de piste avec des vieilles photos de Martignat
 - « Apéro communal » avec le repas du midi
 - Thé dansant

Ce programme est une proposition mais rien n'est arrêté. En effet il faut des bénévoles pour toutes ces activités. Les bénéfices de ces journées seront redistribués aux associations, soit au prorata des adhérents ou par des achats de matériel.

De plus, l'idée est que les bénévoles des différentes associations se mélangent sur tous les ateliers.

Un débat sur la gratuité ou non du concert est intervenu entre les élus. Le conseil se laisse le temps de la réflexion. Il sera nécessaire d'organiser la sécurité aux abords de ce concert.

D'autres festivités sont prévues :

- Le 14 juillet
- Le 23 octobre : la fête de la bière en association avec « Picorez dans l'Ain »
- En novembre le repas des aînés
- En décembre les illuminations et le 22 le marché de Noël, en association à nouveau avec « Picorez dans l'Ain ».

Commission communication

M. Daniel BEJANNIN, référent communication indique au conseil que la commission travaille sur le prochain Martignat info :

- La route forestière
- Les Points Rencontre Secours
- Présentation de la nouvelle secrétaire de mairie, Sylvie EL KHOUTABI
- Rappel sur le logo car à ce jour uniquement 3 propositions ont été envoyées
- Les travaux de l'école maternelle et de la fontaine

- Programme de la Saint Maurice
- Les festivités jusqu'à la fin de l'année
- Mise en place des nouvelles poubelles pour les déjections canines

Commission des forêts et des espaces

M. Rémi JACQUAND, référent forêt-espaces, explique que le chantier d'amélioration de la desserte forestière du massif de Gropsiron a commencé. Il y a beaucoup de bruit car des brises roches sont en action.

M. Vasco FARIA, conseiller municipal, déplore que malgré le début du chantier, des personnes continuent à passer par la route et demande si la commune pourrait être déclarée responsable en cas d'accident. M. Rémi JACQUAND répond par la négative car il y a un panneau à l'entrée du chantier. C'est donc de la responsabilité des personnes qui entrent sur le chantier « interdit au public ».

M. Rémi JACQUAND revient sur la réunion de présentation des PRS (Points Rencontre Secours) qui s'est déroulée en fin d'après-midi avec la signature de la convention entre l'ONF (Office national des forêts) et le SDIS de l'Ain (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

D'autres part concernant les frelons asiatiques, à ce jour 5 fondatrices de frelons asiatiques (les femelles « Reines fondatrices »), sans compter les pièges amateurs, ont été capturées. Il est important de prendre les reines car ce sont elles qui font les nids.

8. Questions diverses

- M. Rémi JACQUAND, référent forêt-espaces, fait remarquer que depuis quelques temps il y a des odeurs de vernis et/ou solvants, qui sont très prenantes, à ne plus ouvrir les fenêtres en journée et souhaite savoir ce qu'il est possible de faire pour éviter ces nuisances.
M. Patrick BERSET, adjoint délégué aux travaux et urbanisme, indique qu'il n'y a pas en ce moment de travaux de peinture déclarés sur la commune. Monsieur le Maire, va se renseigner sur la législation et agira en conséquence.
- Mme Marilyn PECHOUX, conseillère municipale, explique qu'il y a un bruit persistant, vers la boulangerie, c'est un bruit qui tourne, comme un bruit de sèche-linge ou de VMC, sans discontinuité. M. Patrick BERSET, adjoint délégué aux travaux et urbanisme, indique qu'il ira sur place afin d'essayer de déterminer la provenance de ce bruit.

Enfin les élus remercient les agents des services techniques pour le travail fait au sein de la commune, et notamment pour le nettoyage de la fontaine d'Evron.

La séance est levée à 21h45

Daniel BEJANNIN,
Secrétaire de séance



Martignat le 7 Juin 2021

Julien ISSARTEL,
Maire



Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanences